

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME

Le projet suivant est mis à l'enquête publique :

Adresse du bien : **AVENUE ROGER VANDENDRIESSCHE 41**

Identité du demandeur : **SPRL VANDENDRIESSCHE 41
REPRESENTEE PAR MADAME STEFANIA BARIATTI
AVENUE ROGER VANDENDRIESSCHE, 41 A 1150 BRUXELLES**

Objet de la demande :

- Permis d'urbanisme : **REGULARISATION DE LA TRANSFORMATION DE 2 IMMEUBLES DE LOGEMENT EN BUREAUX**

Nature de l'activité principale : **LOGEMENT**

Zone : **ZONE D'HABITATION
PLAN PARTICULIER DU SOL : I/AB 7EME PHASE - AERBC 07.06.1990**

Motif principal de l'enquête : **DEROGATIONS AUX PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES DU PPAS I/AB 7EME PHASE : TITRE III.1.2. : BUREAUX EN ZONE DE LOGEMENT
APPLICATION DE L'ART. 0.12 DES PRESCRIPTIONS GENERALES DU PLAN REGIONAL D'AFFECTATION DU SOL : MODIFICATION TOTALE D'UN LOGEMENT EN BUREAUX
APPLICATION DE L'ART. B.2.2.3° DES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES DU PLAN REGIONAL D'AFFECTATION DU SOL : SUPERFICIE DE BUREAUX DE PLUS DE 250 M²**

L'enquête publique se déroule du **17.10.2011** au **03.11.2011..**

La réunion de la Commission de Concertation est fixée au **17.11.2011** à la maison communale.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier complet de la demande peut être consulté à l'Administration communale (service Urbanisme - 2ème étage) :

- Du lundi au vendredi : le matin entre 8 h 30 et 12 h 00 **sauf le 31 octobre et le 2 novembre 2011**
- Le jeudi entre 16 h 00 et 20 h 00

Exclusivement sur rendez-vous entre 19 h.00 et 20 h.00 (accès par le garage après 19 h. 00).

Des explications techniques concernant le dossier peuvent être obtenues à l'administration communale le mardi et le jeudi matin entre 8h30 et 12h30 ou sur rendez-vous pris par téléphone au n° 02/773.06.33.

Les observations et réclamations au sujet de ce dossier peuvent être adressées :

- par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins à l'adresse suivante : avenue Charles Thielemans, 93, 1150 Bruxelles, au plus tard le : **03.11.2011**.
- au besoin, oralement, pendant l'enquête publique, auprès de l'agent désigné à cet effet, à la Maison communale, le jeudi entre 8 h. 30 et 12 h. 00.

Pendant la durée de l'enquête publique, toute personne peut faire valoir ses observations et/ou réclamations et/ou demander par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins à être entendue par la Commission de Concertation.

L'ordre de passage du dossier en commission de concertation figure sur le site internet de la commune ou est disponible, sur demande, au service communal de l'urbanisme 15 jours avant la séance de la commission.

A Woluwe-Saint-Pierre, le **11.10.2011**

Le Secrétaire communal ,

Georges MATHOT

Par le Collège :

Le Bourgmestre,

Willem DRAPS